

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-346

présenté par  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 19**

I. – Supprimer l’alinéa 17.

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors qu’elles jouent un rôle essentiel en matière d’apprentissage, de formation, de création et de transmission d’entreprise ainsi que de promotion des entreprises de ce secteur, les chambres des métiers et de l’artisanat voient, une nouvelle fois, les ressources qui leur sont affectés diminuer de 40 000 €.

L’objet de cet amendement est de revenir sur cette baisse, afin de maintenir les ressources qui leur sont affectées.